

**2019/113: REFACTURATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES  
MATERNELLE ET PRIMAIRE DE LA COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS AU TITRE DE  
L'ANNEE 2018**

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la compétence scolaire et restauration scolaire a été transférée à la Communauté de Communes des Savoir Faire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par conséquent tous les frais afférents aux écoles sont pris en charge par celle-ci.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal qu'aucune convention n'a été conclue entre les deux collectivités pour la mise à disposition des bâtiments des écoles pour l'année 2018 et informe l'assemblée que les frais de fonctionnement sont de :

* l'école maternelle	14 324.79 €
* l'école primaire	38 011.37 €
<b>Soit un montant total de</b>	<b>52 336.16 €</b>

En conséquence, en l'absence de convention, il s'avère nécessaire de prendre une délibération pour refacturer ces frais à la Communauté de Communes des Savoir Faire.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver ce projet de délibération et d'autoriser Monsieur le Maire d'émettre un titre d'un montant de **52 336.16 €** à l'encontre de la Communauté de Communes des Savoir Faire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.